

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique



Université Saad Dahlab

Blida 1

Club des Entrepreneurs et Industriels
de la Mitidja
C.E.I.M.I



CONVENTION CADRE



CONVENTION CADRE



Entre

L'Université Saad Dahlab Blida1, représentée par son Recteur Pr BEZZINA
Mohamed

D'une part,

Et,

Le Club des Entrepreneurs et Industriels de la Mitidja « C.E.I.M.I » représenté
par son Président, Mr AMMOUR Fethi

D'autre part



Préambule :

Considérant le rôle du CEIMI en sa qualité d'Association patronale agréée en date du 08 Avril 2003 par le Ministère de l'Intérieur 6et des Collectivités Locales sous le numéro 07/03 م.ع.ح.ع.ش.ق.م.ح.ج.ا.م.ف.ج.ط.ا

Considérant le décret exécutif n°06-343 du 4 Ramadhan 1427 correspondant au 27 septembre 2006 modifiant et complétant le décret exécutif n° 03-279 du 24 Jomada Ethania 1424 correspondant au 23 Aout 2003 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'Université .

Considérant les statuts de l'Université fixés par le décret exécutif n° 13-163 du 04 Djoumada Ethania 1434 correspondant à 15 avril 2013 rectifiant le décret exécutif n° 89-137 du 01 aout 1989 portant la création de l'Université Blida I.

Considérant la volonté d'œuvrer ensemble pour accompagner la dynamique de développement national et social.

Est conclue une convention fixant les principes, les objectifs et les modalités de leur collaboration dans le cadre de la formation, de la recherche et du développement.

Article 01 : Cadre de la convention

Les deux parties ont convenu d'organiser et de développer,

- Une collaboration durable sur l'ensemble des activités qui intéressent les deux parties.
- Ces actions visent à conjuguer leurs efforts dans l'enseignement supérieur, la formation continue, la recherche, le perfectionnement et de prestations de services.

Les deux parties s'engagent à donner à leur collaboration un caractère privilégié et exemplaire en vue notamment de promouvoir, intensifier et généraliser les relations entre elles et contribuer à établir les cadres réglementaires nécessaires à une collaboration permanente.

Article 02 : Objectifs de la convention.

La présente convention a pour objet notamment d'organiser et de développer une collaboration sur :

- La création, dans le cadre du LMD, de filières spécialisées répondant à un besoin des entreprises ;
- Le travail en synergy pour favoriser les modalités pédagogiques permettant la professionnalisation des futurs diplômés ;
- La valorisation et l'accompagnement des start-up, des spin-off et autres idées innovantes des étudiants formés dans ce cadre à l'université Blida1 et la formule de formation suivant l'arrête 1275 qui s'intègre dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, qui vise la valorisation des travaux, et des projets entrepris par les étudiants à travers le mécanisme : « un diplôme, une Startup » ou « un diplôme, un brevet », conformément à l'arrêté ministériel 1275 avec le recours au système prototypage des résultats innovants de recherches.
- La recherche et le développement, la promotion de l'innovation.
- La création de structures spécifiques à la promotion et la valorisation de la recherche scientifique.
- Les stages et encadrement des étudiants et des doctorants;
- La prestation de service dans le cadre d'un partenariat commercial déterminé;
- L'organisation des séminaires, forums, expositions et journées thématiques ;
- La mise à disposition par l'Université Blida Id'ouvrages, mémoires, revues ou toutes autres documentations pouvant répondre à un besoin du CEIMI ;
- L'organisation de stages scientifiques au profit des chercheurs des deux parties;
- Proposition de projets de fin d'études en relation avec la réalité professionnelle;
- La création de structures spécifiques à la promotion et la valorisation de la recherche scientifique;
- L'immersion professionnelle aux enseignants;
- L'apport des universitaires à des contributions au niveau des entreprises sous forme de prestations de services (expertise. Conseil. Assistance...);



Article 03 : Suivi et évaluation

Les deux parties ont convenu de mettre en œuvre un programme commun et concerté et prendre toutes les dispositions pour assurer l'organisation matérielle et humaine le suivi et l'évaluation. Un tel programme pourra faire l'objet d'une annexe à cette convention.



Article 04 : Comité de suivi

Pour chaque programme arrêté, les deux parties conviennent d'installer, pour l'identification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions envisagées en collaboration, un comité de suivi dont la composition, les activités et le calendrier de travail seront définis conjointement.

Article 05 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de trois (03) années. Sa reconduction se fera à la demande des deux parties.

Article 06 : Litige

Tout litige à l'interprétation ou l'exécution de cette convention sera résolu à l'amiable.

Article 07 : Nombres d'exemplaires

La présente convention est établie en trois (03) exemplaires originaux.



Blida le, 2023 le 29

Université Saad Dahlab Blida 1

Le Recteur
Pr. BEZZINA Mohamed

Club des Entrepreneurs et Industriels
De la Mitidja

Le Président
Mr. AMMOUR Fethi

Président
Fethi AMMOUR

